

ARRETE DE CIRCULATION
N° 2023-132-A

CHALLENGE TRIATHLON VIEUX-BOUCAU

Le Maire de Vieux-Boucau,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande de Monsieur BESSE Clément, organisateur pour le compte de SPORTS NATURE DES LANDES afin de réaliser un challenge triathlon dans la ville de Vieux-Boucau le samedi 21 et dimanche 22 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

Article 1 :

Du samedi 21 octobre 2023 à 10h au dimanche 22 octobre 2023 à 18h, une priorité de passage sera accordée sur toute la commune à tous les participants de la manifestation CHALLENGE TRIATHLON VIEUX-BOUCAU sur toutes les épreuves du week-end sur les rues suivantes :

- Avenue de la plage
- Avenue Louis Darmenté
- Route des lacs
- Avenue M.A. Estrella
- Promenade des arènes
- Avenue Nicolas Brémontier
- Rue des alouettes
- Rue du courant
- Rue des gourbets
- Rue du Docteur Pizerra
- Rue des marsouins

Ces priorités de passage seront accompagnées par la mise en place de signaleurs sur chaque carrefour du parcours de la commune.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

Article 2 :

Le samedi 21 octobre 2023 de 9h à midi et le dimanche 22 octobre 2023 de 9h à midi et de 14h30 à 16h, les routes suivantes seront fermées à la circulation de tous véhicules à moteur :

- Avenue de la plage de l'avenue Louis Darmenté à l'avenue de gao
- Avenue Louis Darmanté de la rue du cinéma à la rue de la plage
- Avenue de Gao de l'avenue de la plage au parking du courant
- Rue de la passerelle de l'avenue de la plage au parking du courant
- Rue du courant de l'avenue de la plage au parking du courant
- Rue des gourbets de l'avenue de la plage au parking du courant
- Rue Charles Despiaud de l'avenue de la plage à l'avenue de gao
- Rue J.M. Convert
- Rue du Belvédère
- Rue Sourgen
- Rue Jean Claude Pizerra de la rue des gourbets à l'avenue de gao

Aucune livraison sur les commerces du mail ne pourra avoir lieu sur ces horaires.

Les véhicules motorisés des organisateurs (26 motos et 2 voitures ouvrees sérigraphiés) sont autorisés à circuler dans ce périmètre fermé.

Le samedi 21 octobre 2023 et le dimanche 22 octobre 2023 de 9h à 18h, la circulation de tous véhicules à moteur sera interdite sur la rue des marsouins.

Article 3 : Avenue de la Liberté

Du vendredi 20 octobre 2023 à 9h au lundi 23 octobre 2023 à 8h, la circulation sera interdite avenue de la liberté du rond-point du hall des sports à l'angle de l'avenue du junka. Seuls les participants et les organisateurs seront autorisés à stationner et circuler sur le parking de la liberté.

Une déviation sera mise en place pour accéder à la plage par la promenade des arènes ainsi que par la rue J. Thévenin.

Article 4 : Organisation marché

Le samedi 21 octobre 2023, les commerçants du marché qui se déroulera exceptionnellement autour des arènes, seront autorisés à circuler sur l'avenue Mado Cazin afin de pouvoir accéder à leurs stands.

Article 5 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

SPORTS NATURE DES LANDES est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,
L'organisateur SPORTS NATURE DES LANDES
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le **13 OCT. 2023**

Par délégation du Maire,
Dominique BOURMONT,
Adjoint au Maire de Vieux-Boucau



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

